



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction des Collectivités et du Développement Local

Bureau de l'Urbanisme et des Affaires Foncières

Nîmes, le 06 avril 2016

ROQUEMAURE

Projet de réhabilitation de l'immeuble sis 44 boulevard national pour la création d'un office de tourisme et de logements destinés à la location

ARRETE N° 30-2016-04-06-008 PORTANT OUVERTURE D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-117-0006 en date du 26 avril 2012 prescrivant des enquêtes d'utilité publique et parcellaire sur le projet d'acquisition, par la commune de Roquemaure, d'un immeuble à l'état d'abandon manifeste en vue de sa démolition et de l'aménagement d'un espace public (placette) ;

Vu le dossier constitué conformément à l'article R11-3. et R11-19 du code de l'expropriation, et les registres se rapportant à ces enquêtes;

Vu le plan et l'état parcellaires ;

Vu les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête a été publié, affiché en mairie et inséré dans deux journaux diffusés dans le département huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, et que le dossier de l'enquête est resté déposé en mairie de Roquemaure pendant 18 jours consécutifs, du 1^{er} au 18 juin 2012 inclus ;

Considérant que le commissaire enquêteur a émis des conclusions favorables à l'exécution du projet ;

Vu la note de synthèse établie par le maître d'ouvrage, exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet ;

Vu l'arrêté N° 2012-289-0005 du 15 octobre 2012 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un immeuble à l'état d'abandon manifeste en vue de sa démolition et de l'aménagement d'un espace public (placette) sur la commune de Roquemaure, et cessible la parcelle AH 298,

Vu l'ordonnance d'expropriation du 3 avril 2013,

Vu le jugement d'expropriation du 23 avril 2014,

Vu l'acte de cession signé le 13 janvier 2015

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Roquemaure du 11 juin 2015 décidant du changement d'affectation de l'immeuble initialement prévu et actant la demande d'ouverture d'une nouvelle enquête publique,

Considérant le changement de destination de cette opération déjà déclarée d'utilité publique,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Roquemaure en date du 17 décembre 2015 demandant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue du **projet de réhabilitation de l'immeuble sis 44 boulevard national pour la création d'un office de tourisme et de logements destinés à la location à Roquemaure,**

Vu le dossier du projet, et notamment :

- la notice explicative,
- le plan de situation,
- le plan général des travaux et les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- l'appréciation sommaire des dépenses,
- la délibération du conseil municipal de la commune de Roquemaure,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.110-1 et suivants, L 121-1 et suivants, R111.1 et suivants, R112-1 et suivants et R121-1 et suivants ;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2016 ;

Vu la décision n° E16000026 / 30 en date du 14 mars 2016 du tribunal administratif de Nîmes ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue du projet de réhabilitation de l'immeuble sis 44 boulevard national **pour la création d'un office de tourisme et de logements destinés à la location à Roquemaure;**

Article 2 :

Les pièces du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi qu'un registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Roquemaure adressée 1 cours Bridaine BP4 30150 Roquemaure, **pendant 19 jours consécutifs, du lundi 23 mai 2016 au vendredi 10 juin 2016 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux, et consigner éventuellement ses observations sur le registre.

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Roquemaure (A l'attention du commissaire enquêteur Monsieur Jean-François CAVANA Mairie de Roquemaure 1 cours Bridaine BP4 30150 Roquemaure), siège de l'enquête. Ces observations seront annexées sans délai au registre.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Roquemaure 8 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, et publié par tous autres procédés en usage dans la commune.

Un avis d'enquête sera inséré en caractères apparents dans deux journaux paraissant dans tout le département, 8 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat de publication et d'affichage établi par le Maire de Roquemaure, et par un exemplaire des journaux qui seront joints au dossier d'enquête ;

Article 4 :

Le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois après la clôture de l'enquête, le dossier d'enquête et le registre au Préfet du Gard, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée pendant une durée d'un an en préfecture du Gard (direction des collectivités et du développement local / bureau de l'urbanisme et des affaires foncières) et en mairie de Roquemaure.

Article 5 :

La publication du présent arrêté sera faite par la commune de Roquemaure sous pli recommandé avec accusé de réception au propriétaire de l'immeuble AH n°298 pour lequel, à l'issue d'une procédure d'abandon manifeste, le tribunal de grande

instance de Nîmes a ordonné l'expropriation par jugement du 23 avril 2014 au profit de la commune de Roquemaure devenue propriétaire du bien le 13 janvier 2015,

Article 6 :

Est désigné en qualité de Commissaire enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Nîmes:

Monsieur Jean-François CAVANA,

Monsieur Jean-Claude CAVUSCENS, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur siégera en mairie de Roquemaure (1 cours Bridaine BP4 30150 Roquemaure) et y recevra personnellement les personnes intéressées :

- le lundi 23 mai de 9H00 à 12H00 (jour de l'ouverture de l'enquête)
- le samedi 4 juin de 9H00 à 12H00
- et le vendredi 10 juin de 13H30 à 16H30 (jour de clôture de l'enquête,

Article 7 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Roquemaure,
- Messieurs les Commissaires enquêteurs (titulaire et suppléant),
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Nîmes,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Nîmes, le 06 AVR. 2016

Le Préfet, par délégalion
Le Secrétaire général



Denis OLAGNON

**Toute contestation de cet arrêté
devra intervenir dans les 2 mois à compter
de sa publication, devant le tribunal
administratif de NIMES**